

Décision du Président
Contrat de prêt de 1,65 M€
Budget annexe Marchés d'approvisionnement/alimentaires
Exercice 2026
Crédit Agricole Ile-de-France

2026 – D – n° 187

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2122-22, L. 2331-8, L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1, L.5211-10 et L.5211-36 ;
- VU l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, codifié à l'article L.1611-3-1 du CGCT ;
- VU le décret n°2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU la délibération n° DC 2026-46 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 14 avril 2026 autorisant le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil de Territoire à souscrire les emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois et à passer à cet effet les actes nécessaires ;
- VU la délibération n° DC 2026-27 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 17 février 2026 votant le budget primitif 2026 du budget annexe des marchés d'approvisionnement, et autorisant le Président dans le cadre de l'exécution du budget annexe des marchés d'approvisionnement de l'exercice 2026 à contracter les emprunts nécessaires au financement des dépenses d'investissement telles que prévues audit budget et à signer tous les documents correspondants ;
- VU l'arrêté n° 2026-A-636 en date du 1^{er} juillet 2026 portant délégation générale de signature par le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois au Directeur Général des Services, François Roussel-Devaux, pour la période du 11 juillet au 26 août 2026 inclus ;
- **CONSIDERANT** les travaux engagés en 2026 par le territoire Paris Est Marne & Bois sur ce budget annexe ;
- VU la consultation effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires, en vue de souscrire un emprunt sur l'exercice 2026 pour financer les investissements du budget annexe des marchés d'approvisionnement ;
- **CONSIDERANT** le choix de l'offre de financement d'un montant de 1 650 000 euros par le Crédit Agricole Ile-de-France, sis 26 Quai de la Rapée 75596 Paris Cedex 12 ;
- VU les termes de l'offre de financement long terme,

D E C I D E

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- De souscrire un contrat de prêt d'un montant de 1 650 000 euros auprès du Crédit Agricole Ile-de-France dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunteur : EPT Paris Est Marne & Bois
- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 1 650 000,00 €
- Durée de la phase de mise à disposition des fonds : 3 mois à compter de la date d'acceptation de l'offre
- Durée de la phase d'amortissement du prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements 2026 du budget annexe des marchés d'approvisionnement/alimentaires
- Amortissement du capital : Constant
- Périodicité des échéances : Semestrielle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Modalités de la mise à disposition des fonds : Montant de l'emprunt à consolider en totalité (versement des fonds en une seule fois)
- Conditions financières : Taux fixe 3,70%
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance contre versement d'une indemnité indexée sur l'évolution du TEC 10 moyennant le respect d'un préavis de 10 jours ouvrés
- Commission de montage : 0,10% du montant du prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

- De dire que le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Ile-de-France.

Article 3 : Exécution du contrat de prêt

- De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Joinville-le-Pont, le **07 AOUT 2026**



Pour le Président absent et par
délégation,

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision ~~publiée~~ le **07 AOUT 2026**
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-
1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
N° 20260807-2026-D-187-AR
Date de télétransmission : 07/08/2026
Date de réception préfecture : 07/08/2026